

Acte publié le  
-2 AVR. 2025

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

DÉCISION N° 007/2025 :      **DOMAINE ET PATRIMOINE**  
Convention d'utilisation d'installations sportives  
ASG FOOTBALL et OL PROMOTION / SPORTFIVE

### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/076 du 11 septembre 2020, portant adoption de la modification du règlement intérieur des équipements sportifs, des espaces de loisirs et sites de pratique de Grézieu-la-Varenne,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'ASG FOOTBALL afin d'utiliser des installations sportives dans le cadre de l'organisation exceptionnelle d'un stage de football avec OL PROMOTION / SPORTFIVE à destination des enfants pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2025,

**CONSIDÉRANT** la disponibilité de ces équipements sur les créneaux horaires demandés,

### DÉCIDE

**DE SIGNER** la convention d'utilisation d'installation sportives au profit de l'ASG FOOTBALL avec OL PROMOTION / SPORTFIVE, telle qu'annexée à la présente décision.

Grézieu-la-Varenne, le 1<sup>er</sup> avril 2025

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

